

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1007

AMENDEMENT

présenté par

Mme Coggia, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Le Feur, M. Brard, M. Pahun, Mme Violland et M. Nadeau

AVANT L'ARTICLE 5

Compléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« et l'ensemble des usagers »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 5 et 6 du présent projet de loi organisent la gestion collective des prélèvements et des projets de stockage à l'échelle des sous-bassins en situation de tension quantitative. Ces dispositifs concernent l'ensemble des usages de la ressource (alimentation en eau potable, irrigation, soutien des débits des cours d'eau) et non les seuls irrigants agricoles. L'intitulé actuel du chapitre, en ne mentionnant que les agriculteurs, crée une ambiguïté sur la portée du texte et méconnaît la logique de partage multi-usages qui fonde pourtant plusieurs de ses dispositions. Cette correction rédactionnelle est une simple mise en cohérence.